

Procès-Verbal

Séance du conseil Municipal du jeudi 6 mars 2025

Convocation : 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Victor MARQUES, le Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Etaient présents : Victor MARQUES Maire, Martine TISSIER 1^{ère} adjointe, Sylvie GANDIN, Véronique COLIN, Martin BRUNNER, Virginie TELLE, Frédéric BUSNEL, Sylvain DELPORTE, Chantal PERRAUX.

Absente Excusée : Magali ROUSSEAU

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 19 décembre 2024
2. Discussion/Délibération : Acceptation devis des vitraux de l'Eglise.
3. Discussion/Délibération : Acceptation devis réfection de la corniche du clocher de l'Eglise.
4. Discussion/Délibération : Vote des subventions.
5. Discussion/Délibération : Convention et participation pour la lutte du frelon asiatique.
6. Discussion/Délibération : Suppression d'un poste « Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ».

Questions diverses.

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 19 décembre 2024.

01	Délibération N° 2025-01 Devis des vitraux de l'Église
-----------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation de programme a été mise en place pour les travaux de restauration de l'église. Monsieur le Maire indique que le conseil doit se prononcer sur le devis des vitraux.

Monsieur le Maire explique que la commune de Médavy cède un vitrail de la Vierge gratuitement à la commune afin de pouvoir remplacer un vitrail trop abimé sur le côté droit en entrant dans l'église. Il sera indiqué au bas de vitrail « don de la commune de Médavy »

Monsieur le Maire propose un devis de Monsieur DOMIN-FASSERO domicilié à Tourouvre pour un montant de 62 985 € HT soit 75 582 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Accepte le devis de Monsieur DOMIN-FASSERO domicilié à Tourouvre pour un montant de 62 985 € HT soit 75 582 € TTC.
- Indique que cette dépense sera inscrite dans l'autorisation de programme au budget 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

Vote : 09

Abstention :

Pour : 09

Contre :

02	Délibération N° 2025-02 Devis de réfection de la corniche du clocher de l'Eglise
-----------	---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que des travaux doivent être entrepris sur le clocher de l'église. Ces travaux consistent à faire un entablement en zinc sur la corniche du clocher afin de protéger les pierres du clocher.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Olivier sis à Montchevrel d'un montant de 3 414.80€ HT soit 3 756.28 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ✓ Retient le devis de l'entreprise SARL Olivier sis à Montchevrel d'un montant de 3 414.80€ HT soit 3 756.28 € TTC.
- ✓ Inscrit cette dépense au budget 2025 en section de dépense d'investissement au compte 21318.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote : 09

Abstention :

Pour : 09

Contre :

03	Délibération N° 2025-03 Vote des subventions.
-----------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

Nom de l'organisme ou Famille	Montant de la subvention 2024
Banque alimentaire	100,00 €
VMEH	50.00 €
ADMR Le Mêle sur Sarthe	100.00 €
UNA Alençon	100.00 €
Famille Rurale d'Essay	50.00 €
UNAC d'Essay	120.00 €
Clic Orne	50.00 €
Crèche Halte-Garderie (2 familles)	60.00 €
Comice agricole	100.00 €
Asso Musique et danse Le Mêle (1 adhérent)	25.00 €
Centre de plein air Le Mêle (5 enfants)	50.00 €
APEL St Joseph (3 enfants)	75.00 €
APEL Maurice Gérard (1enfant)	25.00 €
APPEL Louis Grenier (6 élèves)	60.00 €

Pour les subventions accordées aux familles, Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote

Une Famille (Ecole Musique Sées) 2 enfants	50.00 €
Une famille Voyage scolaire 12 jrs X 5€/J	60.00 €

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions proposées
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 au compte **65748** pour les **associations** et au compte **65741 pour les familles.**

Vote : 09

Abstention :

Pour :09

Contre :

04	Délibération N° 2025-04 Gestion destruction des frelons asiatiques
-----------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut

procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le Conseil Municipal avait confié la gestion des aides à la destruction des nids de frelons asiatiques au GDS de l'Orne.

Le département prenait en charge les frais de gestion du GDS et une participation de 33% auprès des demandeurs. La commune prenait en charge 30% du montant de la facture sans excéder la somme de 30 € pour ses administrés,

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le département de l'Orne ne prend plus en charge cette mission de destruction des frelons asiatiques ; aussi, le GDS propose de prendre le relais administratif et facturerait 10 € par dossier de demande d'aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, de gérer directement les aides.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que:

- La commune gèrera directement les demandes de destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire.
- Adopte le Règlement régissant les modalités techniques et financières d'attribution
- La Commune prendra en charge, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- L'aide communale ne pourra pas excéder 30 % du coût TTC de la facture et plafonnée à 50 € par prise en charge.
- La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge seront assurés par la Commune.
- Monsieur le Maire est chargé de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Indique que la commune gèrera directement les demandes de destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire.
- Adopte le Règlement régissant les modalités techniques et financières d'attribution
- Dit que la Commune prendra en charge, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- Détermine que l'aide communale ne pourra pas excéder 30 % du coût TTC de la facture avec un plafonnement de 50 € par prise en charge.
- Demande que la prise en charge soit subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- Indique que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge seront assurés par la Commune.
- De charger Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 09

Abstention :

Pour : 09

Contre :

05	Délibération N° 2025-05 Suppression d'un poste « Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe »
-----------	--

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 prononçant un avis favorable à la suppression de poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe à 8/35^{ème} avec une date d'effet au 01/03/2025

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe, en raison de la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 8/35^{ème} avec une date d'effet au 01/01/2025 dans le cadre de la valorisation du métier de secrétaire de mairie ;

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- Décide la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé

Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	ADM	B	8.00/35°	NON TITULAIRE
Adjoint technique	TEC	C	10 heures mensuelles	NON TITULAIRE

Vote :09

Abstention :

Pour :09

Contre :

Questions diverses

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la possibilité d'achat de deux charrettes pour la décoration de la collectivité. Monsieur le Maire propose un devis pour la restauration de ces objets pour un montant de 5 670.02 € TTC. Chaque conseiller doit réfléchir sur le projet.

Madame TELLE demande la mise en place d'un banc auprès de l'église. Le Conseil accepte l'achat d'un banc pur une mise en place à côté de l'église.

Plusieurs conseillers demandent le déplacement de l'abribus situé Rue de la Chauvinière auprès de la mairie ou au carrefour de la Rue de la Boissellerie et de la Rue du Baron Jean d'Aunay.

Monsieur le Maire expose qu'il faut prévoir l'engazonnement dans le cimetière au courant du mois de mars.

Fin de Séance à 19 heures 40

Le Maire Victor MARQUES	Secrétaire de séance : Martine TISSIER
----------------------------	---

